

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition d'acquisition de terrain
à FURDENHEIM et à OSTHOFFEN**

Rapport n° CP/2019/161

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de quatre parcelles situées à Furdenheim et à Osthoffen, dans le cadre d'une régularisation foncière.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater que quatre parcelles de terrain, situées à Furdenheim et à Osthoffen, à l'intersection des RD 30 et RD 225, sont restées la propriété de particuliers alors qu'elles sont à incorporer dans le domaine public départemental.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Commune de Furdenheim :
Section 21 n° 82 de 0,09 are et n° 84 de 0,11 are,
- Commune de Osthoffen :
Section 18 n° 187 de 0,43 are et n° 257 de 0,24 are,

soit une surface totale de 0,87 are.

Le prix de ces transactions n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur vénale des biens sur le marché local.

L'indemnisation proposée aux propriétaires, fixée à 130,50 €, est calculée de la façon suivante :

$$150 \text{ €/are} \times 0,87 \text{ are} = 130,50 \text{ €}$$

Par ailleurs, pour les deux parcelles situées à Furdenheim et faisant l'objet d'un contrat agricole, il est proposé de verser en sus une indemnité pour perte de revenus et de fumures, établie comme suit :

$$(57,52 \text{ €/are} + 5,26 \text{ €/are}) \times 0,20 \text{ are} = 12,56 \text{ €}$$

Soit un montant total de 143,06 €.

Les vendeurs ont donné leur accord pour ces transactions.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- de l'acquisition des parcelles situées à Furdenheim, cadastrées sous-section 21 n° 82 de 0,09 are et n° 84 de 0,11 are, et des parcelles situées à Osthoffen, cadastrées sous-section 18 n° 187 de 0,43 are et n° 257 de 0,24 are, pour un montant total de 143,06 €, en application de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- que les actes seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
45558	21-2111-621	100 000,00 €	99 296,55 €	130,50 €
25821	67-678-621	200 000,00 €	198 094,95 €	12,56 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de l'acquisition des parcelles situées à Furdenheim, cadastrées sous section 21 n°82 de 0,09 are et n°84 de 0,11 are, et situées à Osthoffen, cadastrées sous section 18 n°187 de 0,43 are et n°257 de 0,24 are, pour un montant total de 143,06 € ;

- que les actes seront passés en la forme administrative ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces acquisitions, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,

Frédéric BIERRY